

Réduire le coût et la complexité des régimes de retraite dans le cadre des transactions d'entreprise

La vente d'une entreprise ou la fusion de deux entreprises nécessite une diligence raisonnable soignée effectuée dans des délais serrés, souvent dans des environnements juridiques différents. L'ajout d'un régime de retraite d'entreprise à l'équation augmente la complexité, le coût et l'incertitude de la transaction.

De Derek W. Dobson

Il existe aujourd'hui une occasion pour les entreprises de réduire les risques relatifs à leur régime de retraite avant, durant et après une transaction.

Dans le cadre d'une transaction de vente ou de fusion impliquant une entreprise canadienne, les deux parties peuvent recourir au Régime de retraite des CAAT, soit un régime de retraite à prestations déterminées moderne, pour réduire les risques liés à leurs obligations au titre des prestations de retraite préexistantes ou courantes. Il s'agit également d'un moyen d'offrir aux employés concernés une solution cohérente et attrayante en ce qui concerne leurs prestations de retraite tout en assurant la certitude des prix et un faible niveau de risque. L'atteinte de cette cohérence des prestations de retraite à long terme peut se produire très rapidement.

Si des obligations de retraite PD préexistantes ou courantes sont déjà en place, des solutions rentables sont également disponibles. En Ontario, la

loi autorise les fusions de régimes de retraite à prestations déterminées (PD) à employeur unique dans des régimes de retraite conjoints (RRC). Les plans du secteur privé peuvent être désignés de sorte que cette option soit disponible.

Employeurs

Dans le contexte actuel de faibles taux d'intérêt, la plupart des régimes PD à employeur unique sont sous-financés et peuvent entraîner une volatilité importante dans les bilans des employeurs. L'incertitude quant aux coûts volatils d'un régime PD à employeur unique n'est pas attrayante pour les acheteurs potentiels ni les partenaires de fusionnement; elle peut également rendre le financement difficile. Une expertise juridique et actuarielle approfondie est souvent nécessaire pour comprendre les coûts de l'administration du régime actuel, pour créer un plan de remplacement ou pour envisager des solutions de rechange comme la liquidation du régime. Les conventions collectives existantes, le droit des pensions et

les exigences réglementaires doivent également être pris en compte. Il est donc difficile d'ignorer les obligations de retraite à la table des négociations.

Cependant, le transfert de l'actif et du passif des régimes de retraite au Régime des CAAT peut éliminer ces obligations de retraite de l'entreprise tout en offrant aux employés une couverture de retraite à prestations déterminées précieuse et attrayante à un coût raisonnable, tout en minimisant les risques. Ainsi, les employeurs peuvent bénéficier de contributions stables et prévisibles, déclarées en tant que charges ayant un effet sur la trésorerie dans leurs états financiers. En vertu d'une telle entente, les employeurs peuvent n'avoir aucun passif de liquidation et ne sont pas tenus de rendre compte du passif ou de l'excédent du régime. Cela apporte de la stabilité au bilan de tout employeur et lui permet de se concentrer sur ses activités, et non de gérer ses obligations de pension préexistantes.

Une telle entente signifie également que les droits à retraite que les employés ont accumulés demeurent intacts tout en permettant à de nouveaux droits à retraite de croître grâce à l'emploi continu. L'ensemble de l'administration est effectuée par le régime des CAAT. Cette cohérence simplifie les communications de retraite et réduit les coûts et les risques administratifs. Tous les coûts de pension sont inclus dans les cotisations, qui sont partagées également entre les participants et les employeurs.

Les Canadiens souhaitent vivement trouver des employeurs qui offrent des régimes de retraite à prestations déterminées. Les avantages liés à l'attraction et à la rétention des employés sont les plus élevés grâce à un régime de retraite sûr et durable comme le Régime des CAAT. La rétention et la motivation des employés pendant et après une fusion ou une vente sont maintenues grâce à une retraite à prestations déterminées attrayante. L'enquête de Mercer, *People Risks in M&A Transactions*, menée en 2015 auprès de 323 professionnels des fusions et acquisitions, a révélé que le maintien de l'effectif était le premier risque perçu des répondants.

Employés

Les employés canadiens veulent des pensions à vie sûrs. Selon un sondage réalisé en 2016 par la Canadian Public Pension Leadership Council (CPPLC) intitulé *The Pensions Canadians Want: The Results of National Survey*, les Canadiens désirent des régimes de

retraite à prestations déterminées et ils sont prêts à allouer une importante portion de leur salaire à cette fin. De plus, une bonne pension contribue à la réduction du stress au travail et à l'amélioration la productivité. L'enquête a également montré que les employés bénéficiant de régimes de retraite à prestations déterminées vivent moins de stress relié à la planification de la retraite comparativement à ceux qui participaient à des régimes à cotisations déterminées ou à des REER collectifs.

L'adhésion à un régime PD moderne, comme le Régime des CAAT, enlève le régime de retraite de la négociation collective tout en augmentant la transparence, puisque le régime est géré conjointement et de façon indépendante. Le Régime des CAAT a travaillé en étroite collaboration avec des employés syndiqués et non syndiqués au moyen de fusions de régimes de retraite au Musée royal de l'Ontario (ROM) et au Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa (BSJ). Dans les deux cas, les votes des employés étaient de 100 % pour l'adhésion au Régime des CAAT. L'engagement sur les questions de retraite est un objectif clé pour les participants ainsi que pour les syndicats. Quatre-vingt-dix-sept pour cent des participants actifs du ROM et 99,6 % des participants actifs du BSJ ont voté, ce qui montre que les employés sont très engagés. Il est clair que l'adhésion à un régime de retraite interentreprises bien géré et parrainé conjointement est importante pour les employés de tous les secteurs d'une organisation et à tous les niveaux.

L'adhésion au Régime de retraite des CAAT peut simplifier votre transaction de fusion ou d'acquisition en réduisant de façon efficace les risques reliés à votre régime de retraite. La fusion de votre régime de retraite au Régime des CAAT permet à votre entreprise de se concentrer sur les éléments fondamentaux de la transaction. Elle peut simplifier le processus et ajouter de la valeur à votre entreprise avant, durant et après la transaction. Dans le Régime des CAAT, les employés conservent les avantages qu'ils ont retirés de votre régime préexistant et continuent à accumuler des avantages appréciables et appréciés en vue d'obtenir une rente viagère sûre. Ainsi, l'élément de la transaction portant sur la retraite sera mieux géré et axé davantage sur les objectifs généraux de la fusion et sur l'engagement continu des employés.

Derek W. Dobson est le Chef de la direction du Régime de retraite des CAAT.